

**DECISION N°36-2024 –
RENOUVELLEMENT MAINTENANCE COPIEURS 1 AN**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la commande publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite prolonger la maintenance actuelle, avec fourniture de consommables, de son parc de photocopieur pour une période allant jusqu'au 19 mars 2025,

Considérant la proposition financière de la société par action simplifiée ELAN BUREAUTIQUE, dont le siège social est situé Faubourg Saint-Antoine – 42110 FEURS, indiquant le coût à la page et la location de 3 copieurs à 500 € HT / copieur / an, ci-annexée, représentant un montant estimatif prévisionnel annuel de 17 000 € TTC.

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société ELAN BUREAUTIQUE dont le siège social est situé Faubourg Saint-Antoine 42110 FEURS, concernant la maintenance du parc de photocopieurs de la Communauté de Communes de Forez-Est, avec fourniture des consommables, pour un montant prévisionnel annuel de 17 000 € TTC et pour une période allant jusqu'au 19 mars 2025, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

ARTICLE 3

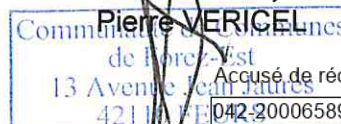
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/02/2024

Le Président,

Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240226-36-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024